AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2022. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mohamed Lassaad BORJI et M. Lamjed BEN M'BAREK.

Bilan | Exercice Clos le 31/12/2021

En K.TND	Notes	déc21	déc20
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	2.1	262 884	212 286
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2.2	270 463	189 496
AC3 - Créances sur la clientèle	2.3	4 925 914	4 827 549
AC4 - Portefeuille titres commercial	2.4	103 140	-
AC5 - Portefeuille d'investissement	2.5	980 081	978 195
AC6 - Valeurs immobilisées	2.6	46 490	46 664
AC7 - Autres actifs	2.7	41 342	32 286
Total des Actifs		6 630 314	6 286 476
PA1 - Banque Centrale et CCP	3.1	265 350	265 221
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	3.2	32 470	49 239
PA3 - Dépôts de la clientèle	3.3	4 634 053	4 300 501
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	3.4	396 113	468 691
PA5 - Autres passifs	3.5	199 062	182 170
Sous-Total des Passifs		5 527 048	5 265 822
CP1 - Capital social		225 000	225 000
CP2 - Réserves		715 283	585 283
CP4 - Report à nouveau		1 621	108 083
CP5 - Bénéfice de l'exercice		161 362	102 288
Sous-Total des Capitaux propres	3.6	1 103 266	1 020 654
Total des Passifs et Capitaux propres		6 630 314	6 286 476

Etat des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2021

En K.TND	Notes	déc21	déc20
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	4.1	652 874	628 107
HB2 - Crédits documentaires	4.2	453 997	355 495
HB3 - Actifs donnés en garantie	4.3	335 590	319 869
Total des Passifs éventuels		1 442 461	1 303 471
HB4 - Engagements de financement donnés	4.4	186 632	250 082
Total des Engagements donnés		186 632	250 082
HB6 - Engagements de financement reçus	4.5	1 237	-
HB7 - Garanties reçues	4.6	2 622 333	2 460 309
Total des Engagements reçus		2 623 570	2 460 309

Etat de Résultat | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2021

En K.TND	Notes	déc21	déc20
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	5.1	441 626	453 508
PR2 - Commissions (en produits)	5.2	70 481	61 103
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.3	21 580	18 132
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	5.4	71 329	81 673
Total Produits d'exploitation		605 016	614 416
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.5	223 093	237 944
CH2 - Commissions encourues	5.6	4 304	3 110
Total Charges d'exploitation		227 397	241 054
Produit net bancaire		377 619	373 362
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	5.7	13 677	74 746
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.8	1 904	4 567
PR7 - Autres produits d'exploitation	5.9	1 147	1 215
CH6 - Frais de personnel	5.10	92 669	73 446
CH7 - Charges générales d'exploitation	5.11	33 031	32 075
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.12	8 395	7 932
Résultat d'exploitation		229 090	181 811
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	5.13	(6 854)	(11 319)
CH11 - Impôt sur les bénéfices	5.14	60 874	61 584
Résultat net des activités ordinaires		161 362	108 908
PR9/CH10 - Solde gains / pertes des éléments extraordinaires	5.15	-	(6 620)
Résultat net de la période		161 362	102 288

Etat des flux de trésorerie | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2021

En K.TND	Notes	déc21	déc20
Produits d'exploitation bancaire encaissés	6.1	534 214	518 131
Charges d'exploitation bancaire décaissées	6.2	(231 245)	(248 849)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		4 941	(36 255)
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(93 688)	(415 529)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		337 661	282 574
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(99 624)	(94 319)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(42 493)	(56 326)
Impôt sur les bénéfices		(60 874)	(61 585)
Flux de trésorerie nets affectés (provenant) des activités d'exploitation		348 892	(112 158)
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		70 914	79 783
Acquisitions/ cessions sur portefeuille d'investissement		(3 374)	(47 351)
Acquisitions/ cessions sur immobilisations		(7 681)	(6 219)
Flux de trésorerie nets affectés (provenant) des activités d'investissement		59 859	26 213
Augmentation/diminution ressources spéciales		(72 840)	(62 177)
Dividendes versés	6.3	(78 750)	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		(151 590)	(62 177)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		257 161	(148 122)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		271 035	419 157
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	6.4	528 196	271 035

1. Présentation de la banque et de ses principes et méthodes comptables

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 225.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 225 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	142 392	63%
Actionnaires Etrangers	82 608	37%
Total	225 000	100%

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2021 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière :
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 décembre 2021, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bançaires.

1.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (Engagement de garantie).

1.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition. Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quotepart dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

1.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets;
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur

valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

1.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- Les actifs courants (Classe 0): Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré;
- Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1): Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours;
- Les actifs incertains (Classe 2): Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours;
- Les actifs préoccupants (Classe 3): Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours ; et
- Les actifs compromis (Classes 4): Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité

les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

1.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

- a) Les provisions individuelles
- Règles de mesure des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%
4	

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

 Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis:

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

b) Les provisions collectives

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence);
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène;
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT;
- L'application d'un taux de provisionnement standard sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement standards qui ont été fixés par la Banque Centrale de Tunisie retenus, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2021, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provision BCT
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	30%
Industries mécaniques et électriques	30%
Oléifacteurs	30%
Industries agroalimentaires	30%
Industries pharmaceutique	30%
Autres industries	30%
BTP	30%
Tourisme	30%
Agences de voyage	30%
Agence de location de voitures	30%
Promotion immobilière	25%
Exportateurs d'huile d'olive	30%
Commerce	30%
Santé	30%
Télécom et TIC	30%
Autres services	30%

Groupe de créances	Taux de provision BCT
Personne physique ayant des crédits aux professionnels	30%
II. Contreparties publiques	30%
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	
Autres organismes publics	30%
III. Particuliers	15%
Salariés du secteur privé : Crédits logements	
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	30%
Salariés du secteur public : Crédits logements	15%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	30%

1.2 Le portefeuille-titres

1.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuilletitres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- <u>Titres de transaction</u>: ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- <u>Titres de placement</u>: ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les coentreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

1.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

1.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

a) Amortissement des immobilisations corporelles

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux

Description	31/12/2021	31/12/2020
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

taux suivants:

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

1.3.2 Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.4 ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

a) Amortissement des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

- Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis;
- La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%;
- Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

b) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

1.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

1.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la règlementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

1.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes épargne classiques ;
- Les comptes épargne logement permettant d'accéder à un crédit pour logement; et
- Les comptes épargne horizon permettant d'accéder à un crédit.

1.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la règlementation en vigueur.

1.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

1.4.5. Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

1.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

1.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable :
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

1.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

1.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme comptable sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuilletitres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

1.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de leasing:

- Le leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.);
- Le leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.)

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change;
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période;
- Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont

- convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable ;
- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.
 - Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée;
- Les opérations de change au comptant avec délai d'usance (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises;
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

1.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

Notes sur les actifs

Note 2.1

AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, CCP et la TGT

En K.TND

	déc21	déc20
Caisse Dinars	34 593	37 665
Caisse Devises	4 325	2 050
Banque Centrale de Tunisie	223 414	172 045
CCP	552	526
Total AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale, CCP et la TGT	262 884	212 286

Note 2.2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc21	déc20
Avoirs chez les établissements financiers	31 172	25 630
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	31 170	25 628
Comptes débiteurs des banques et correspondants (en DT convertible)	2	2
Prêts aux établissements financiers	237 227	161 416
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	130 000	-
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	32 561	82 295
Prêts aux organismes financiers spécialisés	74 666	79 121
Créances rattachées	2 064	2 450
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	46	62
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	2 018	2 388
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	270 463	189 496

AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois- 1an]]1an- 5ans]	> 5 ans	déc21
Avoirs chez les établissements financiers	31 172	-	-	-	-	31 172
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	31 170	-	-	-	-	31 170
Comptes débiteurs des banques et correspondants en dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	-	162 561	-	-	74 666	237 227
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	130 000	-	-	-	130 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	32 561	-	-	-	32 561
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	-	-	-	74 666	74 666
Total AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle	31 172	162 561	-	-	74 666	268 399

AC2.2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèles	déc21
Avoirs chez les établissements financiers	-	-	-	31 172	31 172
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	-	-	-	31 170	31 170
Comptes débiteurs des banques et correspondants en dinars convertibles	-	-	-	2	2
Prêts aux établissements financiers	-	-	-	237 227	237 227
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-	-	130 000	130 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	-	-	32 561	32 561
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	-	-	74 666	74 666
Total AC2.2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie	-	-	-	268 399	268 399

Note 2.3 AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc21	déc20
Comptes ordinaires débiteurs	305 690	287 643
Crédits sur ressources ordinaires	4 349 690	4 259 984
Créances sur crédit-bail	102 532	100 151
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	8 974	7 773
Crédits sur ressources spéciales	262 946	302 770
Financements sur ressources externes	253 452	295 202
Financements sur ressources budgétaires	9 494	7 568
Créances impayées douteuses et litigieuses	270 834	222 931
Créances impayées	28 825	43 334
Créances au contentieux	242 009	179 597
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	66 915	66 565
Couvertures comptables	(441 667)	(420 268)
Agios réservés	(40 798)	(33 854)
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	(400 869)	(386 414)
Total AC3 - Créances sur la clientèle	4 925 914	4 827 549

AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

	Agios réservés au 31.12.2020	Dotation aux agios réservés	Agios réservés au 31.12.2021
Agios réservés sur ressources budgétaires	176	218	394
Agios réservés sur ressources extérieures	2 644	936	3 580
Agios réservés sur ressources ordinaires	12 926	6 059	18 985
Agios réservés sur créances de leasing	365	(14)	351
Autres agios réservés	17 743	(255)	17 488
Total AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'AGR	33 854	6 944	40 798

AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2020	Dotation nette	Provisions au 31.12.2021
Provisions individuelles	316 090	12 112	328 202
Provisions collectives	70 324	2 343	72 667
Total AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle	386 414	14 455	400 869

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions règlementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Par ailleurs la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dans la classe de risque 4 et ce conformément aux dispositions de la circulaire 2013-21. Les provisions additionnelles constituées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 43.981 KDT contre 35.603 KDT au 31/12/2020.

AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

·	Sans échéance	≤3mois]3mois- 1an]]1an-5ans]	>5ans	déc21
Comptes ordinaires débiteurs	-	305 638	52	-	-	305 690
Crédits sur ressources ordinaires	-	1 336 988	723 625	1 790 065	499 012	4 349 690
Créances sur crédit-bail	-	12 444	30 303	59 138	647	102 532
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	5 909	2 760	305	-	8 974
Crédits sur ressources spéciales	-	28 964	44 712	163 590	25 680	262 946
Créances impayées douteuses	270 834	-	-	-	-	270 834
Total AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle	270 834	1 689 943	801 452	2 013 098	525 339	5 300 666

AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres clientèles	déc21
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	305 690	305 690
Crédits sur ressources ordinaires	-	-	-	4 349 690	4 349 690
Créances sur crédit-bail	-	-	-	102 532	102 532
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	8 974	8 974
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	262 946	262 946
Créances impayées douteuses	-	-	-	270 834	270 834
Total AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie	-	-	-	5 300 666	5 300 666

Note 2.4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

En K.TND

	déc21	déc20
Portefeuille-titres commercial	104 000	-
Titres de transaction	104 000	-
Produits perçus d'avance	(860)	-
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	103 140	-

AC4.1 - Ventilation des titres commerciaux, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc21
Bons du trésor CT à 52 semaines	-	3 898	3 898
Bons du trésor CT à 13 semaines	-	99 242	99 242
Total AC4.1 – Ventilation des titres commerciaux, cotés ou non cotés	-	103 140	103 140

Note 2.5 AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND

	déc21	déc20
Titres de propriété	423 268	459 471
Titres de participation	60 058	65 993
Parts dans les entreprises associées	1 007	31 524
Parts dans les entreprises liées	50 277	50 028
Fonds gérés par des SICAR	311 926	311 926
Titres de créances	628 503	570 197
Emprunts nationaux	25 518	5 863
Obligations	3 000	4 000
Bons de trésor assimilables	599 985	560 334
Primes et décotes sur les BTA	(46 923)	(36 449)
Créances rattachées	33 040	32 624
Provisions pour dépréciations de titres	(57 807)	(47 648)
Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement	980 081	978 195

AC5.1 - Tableau de variation des titres d'investissement

	Solde au 31.12.2020	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2021
Titres de propriété	459 471	65 782	101 985	423 268
Titres de participation	65 993	7 036	12 971	60 058
Parts dans les entreprises associées	31 524	57 427	87 944	1 007
Parts dans les entreprises liées	50 028	1 319	1 070	50 277
Fonds gérés par des SICAR	311 926	-	-	311 926
Titres de créances	570 197	192 873	134 567	628 503
Emprunts nationaux	5 863	25 000	5 345	25 518

	Solde au 31.12.2020	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2021
Obligations	4 000	-	1 000	3 000
Bons de trésor assimilables	560 334	167 873	128 222	599 985
Total AC5.1 - Tableau de variation des titres d'investissement	1 029 668	258 655	236 552	1 051 771

AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2020	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2021
Participations directes	27 781	36	6 867	20 950
Participations en rétrocession	38 212	7 000	6 104	39 108
Total AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété	65 993	7 036	12 971	60 058

AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2020	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2021
SICAV Croissance	256	907	256	907
SICAV Rendement	31 168	56 520	87 688	-
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	-	-	100
Total AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées	31 524	57 427	87 944	1 007

AC5.4 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc21	déc20
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	3,71%	3,82%
SICAV Croissance	6,62%	2,37%
SICAV Rendement	0,00%	5,95%

AC5.5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

	Solde au 31.12.2020	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2021
Transport de Fonds de Tunisie	999	-	900	99
Placement Tunisie SICAF	5 613	-	141	5 472
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	4 848	195	-	5 043
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
ASTREE Assurance	17 217	1 124	29	18 312
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées	50 028	1 319	1 070	50 277

AC5.6 - Parts dans les entreprises liées, pourcentage de détention

	déc21	déc20
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	99,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
ASTREE Assurance	50,23%	49,98%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	38,88%	39,88%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

AC5.7 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2020	Dotations	Reprises	Solde au 31.12.2021
Provisions sur titres de participation	28 987	6 134	(544)	34 577
Provisions sur fonds gérés	18 661	5 519	(950)	23 230
Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement	47 648	11 653	(1 494)	57 807

AC5.8 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc21
Titres de participation	5 152	54 906	60 058
Parts dans les entreprises associées	-	1 007	1 007
Parts dans les entreprises liées	23 783	26 494	50 277
Total	28 935	82 407	111 342

Note 2.6

AC6 - Valeurs immobilisées

	déc21	déc20
Immobilisations incorporelles	19 387	17 677
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	18 977	17 267
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	167 482	161 449
Immeubles d'exploitation	67 335	66 996
Immeubles hors exploitation	1 318	1 318
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	16 016	14 309
Matériel informatique	35 269	34 542

	déc21	déc20
Matériels bancaires	19 957	18 952
Matériel de transport	3 286	3 034
Immobilisations en cours	627	143
Autre matériel	22 136	20 617
Cumuls des amortissements	(140 379)	(132 462)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(16 617)	(15 034)
Amortissements des immobilisations corporelles	(123 762)	(117 428)
Total AC6 - Valeurs immobilisées	46 490	46 664

AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2020	Acquisitions	Reclassement	Cessions	Valeur brute au 31.12.2021
Immobilisations incorporelles	17 677	1 710	-	0	19 387
Frais d'établissement	189	0	-	-	189
Logiciels informatiques	17 267	1 710	-	-	18 977
Fonds de commerce	221	0	-	-	221
Immobilisations corporelles	161 449	6 575	(1)	(541)	167 482
Immeubles d'exploitation	66 996	382	-	(43)	67 335
Immeubles hors exploitation	1 318	0	-	-	1 318
Terrains d'exploitation	257	0	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	0	-	-	1 281
Agencements	14 309	1 707	-	-	16 016
Matériel informatique	34 542	727	-	-	35 269
Matériels bancaires	18 952	1 118	-	(113)	19 957
Matériel de transport	3 034	637	-	(385)	3 286
Immobilisations en cours	143	484	-	-	627
Autre matériel	20 617	1 520	(1)	-	22 136
Total AC6.1 – Ventilation des valeurs immobilisées selon type d'opération	179 126	8 285	(1)	(541)	186 869

AC6.2 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette

	Valeur brute au 31.12.2021	Amts cumulés FY20	Dotations	Reprises	Amts cumulés FY21	Valeur comptable nette au 31.12.2021
Immobilisations incorporelles	19 387	15 034	1 583	-	16 617	2 770
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	18 977	14 845	1 583	-	16 428	2 549
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	167 482	117 428	6 812	(478)	123 762	43 720
Immeubles d'exploitation	67 335	44 154	2 061	(37)	46 178	21 157
Immeubles hors exploitation	1 318	455	57	-	512	806
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281

	Valeur brute au 31.12.2021	Amts cumulés	Dotations	Reprises	Amts cumulés	Valeur comptable nette au
Agencements	16 016	10 775	616	-	11 391	4 625
Matériel informatique	35 269	29 165	1 701	-	30 866	4 403
Matériel bancaire	19 957	16 223	522	(98)	16 647	3 310
Matériel de transport	3 286	1 683	573	(343)	1 913	1 373
Immobilisations en cours	627	-	-	-	-	627
Autre matériel	22 136	14 973	1 282	-	16 255	5 881
Total AC6.2 - Ventilation des V. immobilisées selon la valeur brute et nette	186 869	132 462	8 395	(478)	140 379	46 490

Note 2.7 AC7 - Autres actifs

	déc21	déc20
Siège, succursales et agences (1)	2 045	3 525
Comptes de régularisation	10 345	11 579
Compensation reçue	5 145	4 446
Compte d'ajustement devises	1 196	2 192
Agios, débits à régulariser et divers	4 004	4 941
Débiteurs divers	28 952	17 182
Total AC7 - Autres actifs	41 342	32 286

⁽¹⁾ Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

Notes sur les Passifs

Note 3.1

PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND

	déc21	déc20
Emprunts auprès de la Banque Centrale	265 000	265 000
Emprunts en dinars	265 000	265 000
Emprunts en devises	-	-
Dettes rattachées	350	221
Total PA1 - Banque centrale et CCP	265 350	265 221

PA1.1 - Ventilation Banque Centrale et CCP (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc21
Emprunts auprès de la Banque Centrale	-	265 000	-	-	-	265 000
Emprunts en dinars	-	265 000	-	-	-	265 000
Total PA1.1 - Ventilation BCT et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	265 000	-	-	-	265 000

Note 3.2 PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc21	déc20
Dépôts à vue des établissements financiers	31 858	23 615
Banques et correspondants étrangers	20 941	16 418
Organismes financiers spécialisés	10 917	7 197
Emprunts auprès des établissements financiers	563	25 562
Emprunts en dinars	-	17 000
Emprunts en devises	563	8 562
Dettes rattachées	49	62
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	32 470	49 239

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché monétaire.

PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc21
Dépôts à vue des établissements financiers	31 858	-	-	-	-	31 858
Banques et correspondants étrangers	20 941	-	-	-	-	20 941
Organismes financiers spécialisés	10 917	-	-	-	-	10 917
Emprunts auprès des établissements financiers	-	563	-	-	-	563
Emprunts en devises	-	563	-	-	-	563
Total PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par durée résiduelle	31 858	563	-	-	-	32 421

PA2.2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par type de contre partie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres clientèles	déc21
Dépôts à vue des établissements financiers	-	-	-	31 858	31 858
Banques et correspondants étrangers	-	-	-	20 941	20 941
Organismes financiers spécialisés	-	-	-	10 917	10 917
Emprunts auprès des établissements financiers	-	-	-	563	563
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-	563	563
Total PA2.2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par type de contrepartie	-	-	-	32 421	32 421

Note 3.3 PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND

	déc21	déc20
Comptes à vue	1 458 510	1 323 061
Comptes d'épargne	1 644 477	1 530 424
Comptes spéciaux d'épargne	1 628 039	1 514 627
Autres comptes d'épargne	16 438	15 797
Dépôts à terme	1 400 536	1 316 637
Comptes à terme	870 160	775 824
Bons de caisse	29 360	23 240
Certificats de dépôts	431 500	458 000
Pensions livrées	69 516	59 573
Autres sommes dues à la clientèle	95 870	91 610
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	34 660	38 769
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	4 634 053	4 300 501

PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND						
	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc21
Comptes à vue	-	1 172 184	286 326	-	-	1 458 510
Comptes d'épargne	-	-	164 448	1 480 029	-	1 644 477
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	162 804	1 465 235	-	1 628 039
Autres comptes d'épargne	-	-	1 644	14 794	-	16 438
Dépôts à terme	-	807 208	547 977	45 351	-	1 400 536
Comptes à terme	-	476 382	356 957	36 821	-	870 160
Bons de caisse	-	11 310	9 520	8 530	-	29 360
Certificats de dépôts	-	250 000	181 500	-	-	431 500
Pensions livrées	-	69 516	-	-	-	69 516
Autres sommes dues à la clientèle	-	18 911	76 959	-	-	95 870
Total PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	1 998 303	1 075 710	1 525 380	-	4 599 393

PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres clientèles	déc21
Comptes à vue	3 029	18 610	-	1 436 871	1 458 510
Comptes d'épargne	-	-	-	1 644 477	1 644 477
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	1 628 039	1 628 039
Autres comptes d'épargne	-	-	-	16 438	16 438
Dépôts à terme	199 055	83 513	-	1 117 968	1 400 536
Comptes à terme	111 055	57 513	-	701 592	870 160
Bons de caisse	-	-	-	29 360	29 360
Certificats de dépôts	88 000	26 000	-	317 500	431 500
Pensions livrées	-	-	-	69 516	69 516
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	95 870	95 870
Total PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie	202 084	102 123	-	4 295 186	4 599 393

Note 3.4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

En K.TND

	déc21	déc20
Emprunts et ressources spéciales	392 663	464 980
Ressources extérieures	381 356	455 317
Ressources budgétaires	11 307	9 663
Dettes rattachées	3 450	3 711
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	396 113	468 691

PA4.1 - Ventilation des emprunts et ressources spéciales (hors dettes rattachées) par durée résiduelle En K.TND

	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc21	
Emprunts et ressources spéciales	18 927	85 210	230 786	57 740	392 663	

PA4.2 - Ventilation des emprunts et ressources spéciales (hors dettes rattachées) par nature de relation En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc21
Emprunts et ressources spéciales	-	-	=	392 663	392 663

Note 3.5 PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc21	déc20
Comptes de régularisation	115 041	103 538
Compensation à régler	96 515	81 524
Comptes d'ajustement devises	1 185	196
Agios, crédits à régulariser et divers	16 680	16 800
Siège, succursales et agences	661	5 018
Provisions	36 630	37 229
Provisions pour risques et charges diverses	28 479	23 798
Provisions pour congés payés	2 475	2 178
Provisions pour créances en hors bilan	5 676	11 253
Créditeurs divers	47 391	41 403
Créditeurs sur opérations d'impôt	16 604	19 776
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	5 512	4 576
Créditeurs sur opérations BCT	426	414
Créditeurs sur opérations avec le personnel	16 466	10 469
Créditeurs sur opérations sur titres	1 689	1 616
Chèques à payer	5 882	3 664
Autres créditeurs	812	888
Total PA5 - Autres Passifs	199 062	182 170

Il est à noter que, courant l'exercice 2018, la banque a fait l'objet de deux vérifications fiscales portant sur les périodes du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2013 qui se sont soldées par deux notifications des résultats.

Les chefs de redressement ajustés avec l'administration fiscale ont fait l'objet d'un règlement par la banque dans le cadre d'un acquiescement partiel conclu en 2019.

Par ailleurs, la banque a fait l'objet, courant l'année 2021, d'un contrôle fiscal approfondi relatif aux exercices 2017, 2018 et 2019 qui s'est soldé par une notification des résultats. La banque a constitué à cet effet les provisions requises.

PA5.1 - Provisions pour risques et charges diverses

	déc21	déc20
Provisions / Débiteurs divers douteux	2 674	2 674
Provisions pour risques et charges diverses	24 971	19 971
Provisions pour affaires en défenses	834	1 153
Total PA5.1 – Provisions pour risques et charges diverses	28 479	23 798

Notes sur les Capitaux Propres

Note 3.6 Capitaux Propres

En K.TND

	déc21	déc20
Capital social	225 000	225 000
Réserves	715 283	585 283
Réserves légales	22 500	22 500
Réserves statutaires	325 753	138 338
Réserves pour réinvestissements exonérés	367 030	424 445
Report à nouveau	1 621	108 083
Résultat de l'exercice	161 362	102 288
Total Capitaux Propres	1 103 266	1 020 654

Résultat par action

	déc21	déc20
Résultat net	161 362	102 288
Nombre moyen d'actions (en milliers)	225 000	225 000
Résultat de base / action (a)	0,717	0,455
Résultat dilué par action (b)	0,717	0,455

- a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.
- b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

Tableau de Variation des Capitaux Propres

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31.12.2019	225 000	22 500	130 638	-	402 145	2 793	-	135 290	918 366
Affectation du résultat N-1	-	-	-	-	30 000	105 290	-	(135 290)	-
Reclassement réserves	-	-	7 700	-	(7 700)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	-	102 288	102 288
Capitaux propres au 31.12.2020	225 000	22 500	138 338	-	424 445	108 083	-	102 288	1 020 654
Affectation du résultat N-1	-	-	130 000	-	-	(27 712)	-	(102 288)	-
Reclassement réserves	-	-	57 415	-	(57 415)	-	-	-	-
Dividendes distribués			-			(78 750)			(78 750)
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	-	161 362	161 362
Capitaux propres au 31.12.2021	225 000	22 500	325 753	-	367 030	1 621	-	161 362	1 103 266

Notes sur les engagements hors bilan

Note 4.1

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc21	déc20
En faveur des établissements bancaires et financiers	248 565	228 016
En faveur de la clientèle	404 309	400 091
Total	652 874	628 107

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

Note 4.2

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc21	déc20
Ouverture de crédits documentaires	304 551	275 052
Acceptations à payer	149 446	80 443
Total	453 997	355 495

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

Note 4.3

HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc21	déc20
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	160 059	160 982
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	175 531	158 887
Total	335 590	319 869

Note 4.4

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc21	déc20
Crédits en TND notifiés et non utilisés	186 632	250 082
Total	186 632	250 082

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

HB4.1 – Ventilation des engagements de financement donnés par type de contrepartie

	déc21	déc20
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	186 632	250 082
Total	186 632	250 082

Note 4.5

HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc21	déc20
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	1 237	-
Total	1 237	-

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

HB6.1 – Ventilation des engagements de financement reçus par type de contrepartie

En K.TND

	déc21	déc20
Reçus des établissements bancaires et financiers	-	-
Reçus de la clientèle	1 237	-
Total	1 237	-

Note 4.6

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc21	déc20
Garanties reçues de l'État	105 699	113 293
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	6 995	11 226
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	44 266	44 204
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	115 870	119 757
Garanties hypothécaires	2 232 767	2 071 037
Contre-garanties reçues des établissements financiers	116 736	100 792
Total	2 622 333	2 460 309

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent, au 31 décembre 2021, un montant de 55.828 KDT.

Note 5.1 PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc21	déc20
Produits sur opérations interbancaires	4 986	6 567
Produits sur opérations avec la clientèle	436 640	446 941
Revenus des opérations de crédits	373 320	380 894
Revenus des comptes débiteurs	37 970	43 435
Commissions sur avals et cautions	6 244	5 790
Report déport sur change à terme	8 196	7 352
Produits sur opérations de leasing	10 910	9 470
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	441 626	453 508

Note 5.2 PR2 - Commissions

En K.TND

	déc21	déc20
Commissions sur comptes	15 645	15 549
Opérations guichet et opérations diverses	3 423	3 119
Opérations sur titres	4 371	4 021
Opérations avec l'étranger	7 437	5 780
Commissions sur moyens de paiement	17 698	15 604
Commissions de gestion	21 907	17 030
Total PR2 - Commissions	70 481	61 103

Note 5.3 PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières En K.TND

	déc21	déc20
Gains nets sur titres de transaction	2 905	-
Intérêts sur titres de transactions	2 844	-
Plus-value de cessions sur titres de transactions	61	-
Gains nets sur opérations de change	18 675	18 132
Différences de change sur opérations monétiques	(899)	(937)
Produits sur change manuel	1 967	1 755
Produits sur opérations de change au comptant	17 607	16 497
Bénéfices sur opérations de change à terme	-	817
Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21 580	18 132

Note 5.4

PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc21	déc20
Revenus des obligations et des Bons du Trésor	53 811	38 378
Revenus des titres de participation	3 024	15 380
Revenus des parts dans les entreprises associées	3 902	7 734
Revenus des parts dans les entreprises liées	10 592	20 181
Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	71 329	81 673

Note 5.5

CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

	déc21	déc20
Charges sur opérations interbancaires	11 115	17 005
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	186 329	190 721
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	25 649	30 218
Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	223 093	237 944

Note 5.6

CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc21	déc20
Charges sur opérations de retrait monétique	2 992	2 104
Frais d'interchange émis	1 092	793
Autres commissions	220	213
Total CH2 - Commissions encourues	4 304	3 110

Note 5.7

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

	déc21	déc20
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	8 879	74 280
Dotations nettes aux provisions pour passifs	4 681	127
Pertes sur créances irrécouvrables	485	493
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(368)	(154)
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	13 677	74 746

Note 5.8

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc21	déc20
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	10 159	1 012
Pertes subies sur les titres en portefeuille	896	2 536
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(13 974)	(2 483)
Frais de gestion du portefeuille	4 823	3 502
Total PR6/CH5 – Dot. aux prov. et corrections de valeurs sur portefeuille d'invest.	1 904	4 567

Note 5.9

PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc21	déc20
Revenus des immeubles	739	737
Autres	408	478
Total PR7 - Autres produits d'exploitation	1 147	1 215

Note 5.10

CH6 - Frais du Personnel

En K.TND

	déc21	déc20
Charges de fonctionnement	68 876	60 259
Masse salariale	54 453	47 685
Charges sociales	13 310	11 661
Charges fiscales	1 113	913
Avantages au personnel	24 717	14 366
Dotation au régime d'intéressement	16 236	10 455
Prime de départ à la retraite	5 230	1 100
Autres charges sociales liées au personnel	3 251	2 811
Récupération sur personnel en détachement	(924)	(1 179)
Total CH6 - Frais du Personnel	92 669	73 446

Note 5.11

CH7 - Charges générales d'exploitation

	déc21	déc20
Télécommunication & courriers	1 618	1 590
Maintenance et entretien	4 166	3 922
Services externes d'exploitation	6 872	6 724
Achats de biens consommables	2 709	3 009
Communication, marketing et documentation	591	577
Assurances, droits et taxes	12 912	12 425
Jetons de présence au conseil d'administration	470	420
Autres services extérieurs	3 693	3 408
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	33 031	32 075

CH7.1 - Défalcation entre frais d'exploitation non bancaire et autres charges générales d'exploitation En K.TND

	déc21	déc20
Frais d'exploitation non bancaire	30 804	30 062
Autres charges générales d'exploitation	2 227	2 013
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	33 031	32 075

Note 5.12

CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations

En K.TND

	déc21	déc20
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 583	1 237
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 812	6 695
Total CH8 - Dotations aux amortissements	8 395	7 932

Note 5.13

PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

En K.TND

	déc21	déc20
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	540	461
Autres gains ou pertes ordinaires	(7 394)	(11 780)
Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(6 854)	(11 319)

Note 5.14

CH11 - Impôts sur les bénéfices

En K.TND

	déc21	déc20
Impôts sur les sociétés	56 068	56 722
Contribution sociale de solidarité	4 806	4 862
Total CH11 - Impôts sur les bénéfices	60 874	61 584

Note 5.15

PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires

En K.TND

	déc21	déc20
Pertes provenant des éléments extraordinaires (*)	-	(6 620)
Total PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	-	(6 620)

(*) Il s'agit de la contribution conjoncturelle au budget de l'Etat au titre de l'exercice 2020 conformément aux dispositions de l'article 10 du décret-loi n° 2020-30.

Notes sur l'état des flux de trésorerie

Note 6.1

FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc21	déc20
Intérêts et revenus assimilés	441 626	453 508
Commissions en produits	70 481	61 103
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	21 580	18 132
Ajustement des comptes de bilan	527	(14 612)
Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	534 214	518 131

Note 6.2

FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc21	déc20
Intérêts, commissions encourus et charges assimilées	(227 397)	(241 054)
Ajustement des comptes de bilan	(3 848)	(7 795)
Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées	(231 245)	(248 849)

Note 6.3

Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2021 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2021. Ils se sont élevés à 78.750 mille dinars.

Note 6.4

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

	déc21	déc20
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	262 884	212 286
Créances sur les établissements bancaires et financiers	193 733	107 925
Portefeuille titres commercial	104 000	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(32 421)	(49 176)
Total Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	528 196	271 035

Note 7.1

Défalcation entre créances sur les établissements bancaires et créances sur les établissements financiers

En K.TND

	déc21	déc20
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	31 172	25 630
Prêts aux établissements bancaires	162 561	82 295
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	46	62
Total créances sur établissements bancaires	193 779	107 987
Prêts aux établissements financiers	74 666	79 121
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 018	2 388
Total créances sur établissements financiers	76 684	81 509
Total	270 463	189 496

Note 7.2 Ventilation des crédits leasing

En K.TND

	déc21	déc20
Leasing mobilier	96 922	93 175
Leasing immobilier	5 610	6 976
Total	102 532	100 151

Note 7.3 Ventilation des créances performantes / non performantes En K.TND

	déc21	déc20
Engagements Bilan non performants	500 293	569 586
Engagements Hors bilan non performants	5 701	17 283
Total créances non performantes	505 994	586 869
Engagements Bilan performants	4 947 679	4 760 605
Engagements Hors bilan performants	852 602	738 302
Total créances performantes	5 800 281	5 498 907
Total créances	6 306 275	6 085 776
Taux des créances non performantes	8,02%	9,64%
Provisions Bilan	328 202	316 090
Provisions Hors Bilan	5 676	11 253
Stock provisions fin d'exercice	333 878	327 343
Agios réservés	40 798	33 854
Taux de couverture par les provisions et agios réservés	74,05%	61,55%

Note 7.4
Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par secteur d'activité

	déc21	déc20
Crédits aux professionnels	3 763 166	3 737 049
Agriculture	132 498	121 649
Industrie manufacturière	1 072 571	1 106 874
Autres industries	63 955	38 535
BTP	131 482	118 528
Commerce	839 999	850 032
Tourisme	390 140	339 397
Autres services	944 545	960 656
Entrepreneurs individuel	187 976	201 378
Crédits aux particuliers	1 684 806	1 593 142
Total	5 447 972	5 330 191

Note 7.5 Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par zone géographique En K.TND

	déc21	déc20
Zone Nord Est	3 632 446	3 587 973
Zone Nord Ouest	406 172	377 561
Zone Centre	1 158 567	1 115 195
Zone Sud	250 787	249 462
Total	5 447 972	5 330 191

Note 7.6 Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par secteur d'activité En K.TND

	déc 21	déc20
Crédits aux professionnels	853 469	752 378
Agriculture	3 892	2 239
Industrie manufacturière	280 287	238 191
Autres industries	11 586	10 184
ВТР	127 878	104 179
Commerce	336 073	299 539
Tourisme	268	523
Autres services	90 709	94 353
Entrepreneurs individuel	2 776	3 170
Crédits aux particuliers	4 834	3 207
Total	858 303	755 585

Note 7.7
Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par zone géographique

	déc21	déc20
Zone Nord Est	743 280	659 043
Zone Nord Ouest	5 650	1 696
Zone Centre	102 654	86 976
Zone Sud	6 719	7 870
Total	858 303	755 585

Note 7.8
Engagements pour lesquels les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice et les revenus

	Engagements Bilan	Engagements hors bilan	Total Engagements	Revenus réservés
Engagements Classe 5 (contentieux)	247 224	4 639	251 863	18 914
Engagements Classe 4	202 878	1 024	203 902	18 103
Engagements Classe 3	32 032	17	32 049	2 916
Engagements Classe 2	18 159	21	18 180	865
Total des engagements non performantes	500 293	5 701	505 994	40 798
Engagements Classe 1	322 705	5 019	327 724	
Engagements Classe 0	4 624 974	847 583	5 472 557	
Total Engagements	5 447 972	858 303	6 306 275	40 798

Note 7.9 Ventilation des crédits sur ressources extérieures par risque

En K.TND

	déc21	% Risque BT
Crédits sur ressources budgétaire	9 494	
Dotation FONAPRA	878	0%
Fonds Taahil	464	100%
Crédit premier logement	4 500	100%
Ligne BCT AR PME	2 752	100%
DOTATION BUDG-300MTND-COVID	900	0%
Crédits sur ressources extérieures	253 452	
LIGNE ITALIE-73M.EUR-C2013/06ROS	3 450	100%
LIGNE BEI PGVI TR1-100M.EUR-FI N	17 728	100%
LIGNE BERD-30M.EUR-Cv.46342	4 690	100%
LIGNE ESP-18.030M.EUR-C.2002/06	137	100%
LIGNE KFW FODEP-4.6M.EUR-CV 27/03/1	-	100%
LIGNE KFW- TPME1 50M.EUR-Cv	12 674	100%
LIGNE BEI PGVI TR2-100M.EUR-CV.8	30 807	100%
LIGNE BEI-50M.EUR-CV85177	74 964	100%
LIGNE BERD 50M.EUR LOAN II CV-49	36 313	100%
LIGNE BEI PGVI TR3-100M.EUR	45 597	100%

	déc21	% Risque BT
LIGNE BEI PGVI TR4-100M.EUR	22 784	100%
LIGNE FADES 20 MUSD	4 308	100%
Total	262 946	

La banque a obtenu l'accord de financement des bailleurs de fonds pour tous les encours de crédits

Note 7.10

Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) selon l'éligibilité au refinancement

En K.TND

	Refinançable	Non Refinançable	déc21
Comptes ordinaires débiteurs	-	305 690	305 690
Crédits sur ressources ordinaires	542 550	3 807 140	4 349 690
Créances sur crédit-bail	-	102 532	102 532
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	8 974	8 974
Crédits sur ressources spéciales	422	262 524	262 946
Créances impayés douteuses	-	270 834	270 834
Total	542 972	4 757 694	5 300 666

Note 7.11

Défalcation entre dépôts et avoirs des établissements bancaires et dépôts et avoirs des établissements financiers

En K.TND

	déc21	déc20
Dépôts des établissements bancaires	21 553	42 042
Banques et correspondants étrangers	20 941	16 418
Emprunts auprès des établissements bancaires	563	25 562
Dettes rattachées	49	62
Dépôts des établissements financiers	10 917	7 197
Emprunts auprès des établissements financiers	10 917	7 197
Dettes rattachées	-	-
Total	32 470	49 239

Note 7.12

Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par type de dette (matérialisée par des titres ou non matérialisée)

	Matérialisées par des titres	Non matérialisées par des titres	déc21
Dépôts à vue des établissements financiers	-	31 858	31 858
Banques et correspondants étrangers	-	20 941	20 941
Organismes financiers spécialisés	-	10 917	10 917
Emprunts auprès des établissements financiers	-	563	563
Emprunts en dinars	-	-	-

	Matérialisées par des titres	Non matérialisées par des titres	déc21	
evises	-	563	563	
	-	32 421	32 421	

Note 7.13
Données d'identification des sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation
En K.TND

		déc21			déc20	
	Capital	Total Bilan	Résultat	Capital	Total Bilan	Résultat
Astree	30 000	686 764	21 056	30 000	630 810	25 525
Société du pôle de compétitivité de Bizerte	15 000	18 969	732	15 000	17 171	483
Placements de Tunisie Sicaf	10 000	18 972	3 957	10 000	19 029	4 488
Générale de participation SICAF	20 000	22 998	242	20 000	23 951	1 142
Banque de Tunisie SICAR	5 000	331 954	4 025	5 000	328 663	1 961
Transport de fonds de Tunisie	100	377	149	1 000	1 539	109
La foncière des oliviers FOSA	125	567	173	125	580	170
Société de participation et de promotion des investissements	760	1 665	44	760	1 749	50
SPFT Carthago	45 503	55 915	929	45 503	54 993	(19)
Société Club Aquarius de Nabeul	3 652	11 090	68	3 652	11 104	696
Sicav Croissance	13 120	13 818	663	12 329	12 579	(585)
Sicav Rendement	405 523	425 359	24 524	501 170	526 143	25 358
Société de Bourse de Tunis	1 000	2 459	56	1 000	7 786	103
Générale immobilière de Tunisie	8 000	8 827	255	8 000	8 807	280

Note 7.14 Ventilation des actifs donnés en garantie et dettes respectives

En K.TND

		déc21	
	Dettes - PA1	Dettes - PA3	Total
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	91 520	68 539	160 059
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	175 531	-	175 531
Total	267 051	68 539	335 590

Note 7.15 Engagements en devises sur opérations de change

En K.TND

	déc21	déc20
Devises vendues au comptant à livrer	12 538	17 507
Devises achetées au comptant à recevoir	109 149	20 417
Devises achetées à terme à recevoir	179 558	21 042
Total	301 245	58 966

Note 8. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes);
- Les enterprises associées ;
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes;
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes;
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

8.1. Opérations avec Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement.

La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En. TND / HT

	déc21
Commissions de gestion	180 064
Loyer matériel	29 364
Loyer locaux	14 775
Commissions de dépôt (FCP)	11 361
Personnel en détachement	564 610
Commissions sur comptes	564
Jetons de présence	3 000
Dividendes	98 988
Total des produits	902 726
Intérêts sur dépôts	4 009
Charges générales d'exploitation	5 007
Total des charges	9 016
Dépôts à vue	109 464
Comptes à terme	80 000
Total des passifs	189 464

8.2. Opérations avec SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En. TND / HT

	déc21
Commissions de dépôt	2 428 855
Dividendes	3 894 610
Total des produits	6 323 465
Intérêts sur dépôts	5 072 207
Total des charges	5 072 207
Dépôts à vue	18 609 826
Comptes à terme	54 912 000
Certificats de dépôt	25 500 000
Total des passifs	99 021 826

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicay Rendement.

8.3. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En. TND / HT

	déc21
Commissions de dépôt	11 100
Dividendes	5 560
Commissions sur comptes	20
Plus-values sur cession de titres	413 146
Total des produits	429 826

En. TND / HT

	déc21
Intérêts sur dépôts	173 568
Total des charges	173 568
Dépôts à vue	373
Comptes à terme	2 601 000
Certificats de dépôt	500 000
Total des passifs	3 101 373

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

8.4. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc21
Service financier	4 654
Droits de garde de titres	541
Loyer locaux	9 308
Dividendes	60 000
Commissions sur comptes	122
Total des produits	74 625
Dépôts à vue	10 061
Total des passifs	10 061

La banque de Tunisie perçoit une rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis.

8.5. Opérations avec Placements de Tunisie SICAF (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

EII. IND / FI	
	déc21
Service financier	62 053
Droits de garde de titres	79 927
Loyer locaux	9 308
Jetons de présence	3 000
Commissions sur comptes	142 572
Dividendes	1 595 008
Plus-values sur cession de titres	2 302 908
Total des produits	4 194 776
Intérêts sur dépôts	103 255
Total des charges	103 255
Dépôts à vue	20 483
Certificats de dépôt	1 000 000
Total des passifs	1 020 483

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie SICAF les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie SICAF.

8.6. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc21
Service financier	40 678
Personnel en détachement	135 079
Loyer locaux archivage	14 071
Droits de garde de titres	95 004
Jetons de présence	12 000
Dividendes	8 396 136
Commissions diverses	6 112 009
Plus-values sur cession de titres	7 124 653
Plus-values sur cession de BTA	60 000
Total des produits	21 989 630
Prime assurance multirisques	697 007
Prime assurance groupe/charge sociale	2 070 276
Prime épargne complémentaire retraités	367 391
Loyer locaux agences bancaire	53 555
Prime assurance (Contrat de gestion des départs à la retraite)	4 942 113
Intérêts sur dépôts	16 994 661
Jetons de présence	32 000
Charges générales d'exploitation	21 780
Total des charges	25 178 783
Dépôts à vue	1 696 691
Comptes à terme	106 285 000
Certificats de dépôt	83 000 000
Total des passifs	190 981 691
Engagements HB	2 953 216

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. La BT perçoit une rémunération annuelle au titre de ses services.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

8.7. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote)

En. TND / HT

	déc21
Service financier	20 159
Loyer locaux	262 685
Total des produits	282 844
Dépôts à vue	2 325 285
Total des passifs	2 325 285

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle.

8.8. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

LII. IND / III	
	déc21
Service financier	23 270
Loyer locaux	18 616
Commissions diverses	461
Jetons de présence	16 000
Total des produits	58 347
Intérêts sur dépôts	541 561
Total des charges	541 561
Dépôts à vue	42 558
Certificats de dépôt	9 500 000
Total des passifs	9 542 558

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier moyennant une rémunération annuelle.

8.9. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

2	
	déc21
Service financier	15 513
Loyer locaux	18 616
Total des produits	34 129
Dépôts à vue	15 441
Total des passifs	15 441

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SCAN CLUB pour le besoin de son activité.

8.10. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc21
Service financier	62 053
Droits de garde de titres	19 654
Loyer locaux	9 308
Commissions sur comptes	139
Jetons de présence	3 000
Dividendes	6
Plus-value sur cession de titres	1 112 604
Total des produits	1 206 764
Dépôts à vue	17
Total des passifs	17

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. Par ailleurs, la BT facture à la générale de participations des droits de garde sur les titres en dépôt.

8.11. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc21
Service financier	15 513
Loyer locaux	18 616
Plus-values sur cession de titres	1 097 459
Total des produits	1 131 588
Dépôts à vue	150 723
Total des passifs	150 723

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif moyennant une rémunération annuelle.

8.12. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle.

En. TND / HT

	déc21
Service financier	12 000
Loyer locaux	15 513
Personnel en détachement	211 425
Commissions sur compte	209
Total des produits	239 147

En. TND / HT

	déc21
Commissions de gestion	2 855 127
Commissions de performance	1 545 479
Commissions de rendement	430 123
Total des charges 4 83	
Dépôts à vue	46 036
Total des passifs	46 036

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un lover annuel.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

8.13. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

En. TND / HT

	déc21
Droits de garde sur titres	81 091
Total des produits	81 091
Dépôts à vue	645 778
Total des passifs	645 778

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

8.14 Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

La Banque perçoit un loyer annuel payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

En. TND / HT

	déc21
Loyer locaux	3 014
Droit de garde de Titres	1
Personnel en détachement	12 664
Dividendes	313 242
Total des produits	328 921
Dépôts à vue	1 657
Total des passifs	1 657

8.15. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc21
Service financier	3 000
Droit de garde de Titres	13
Loyer locaux	2 000
Dividendes	87 627
Total des produits	92 640
Dépôts à vue	1 258
Total des passifs	1 258

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

8.16. Opérations avec la société International Information développement | IID

En. TND / HT

	déc21
Service financier	20 159
Total des produits	20 159

La BT assure les services financiers de IID moyennant une rémunération annuelle.

8.17. Opérations avec la société Pôle de compétitivité de Bizerte | SPCB

En. TND / HT

EII. IND / HI	
	déc21
Commissions sur comptes	1 099
Jetons des présence	4 000
Total des produits	5 099
Intérêts sur dépôts	84 349
Total des charges	84 349
Dépôts à vue	904 667
Comptes à terme	1 000 000
Total des passifs	1 904 667

8.18. Opérations avec les dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2021 se détaille comme suit :

	Directeur général Directeurs généraux adjoints		Directeur général		Directeurs généraux adjoints		ur général Directeurs généraux adjoints Membres du conseil d'administration		
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021			
Avantages à court terme	761	34	531	14	420	-			
Dont émoluments et salaires	733	33	411	11	-	-			
Dont charges sociales & fiscales	22	1	110	3	-	-			
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-			
Dont jetons de présence	-	-	-	-	420	-			
Avantages postérieurs à l'emploi	198	-	144	144	-	-			
Total	959	34	675	158	420	-			

Note 9. Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 11 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total bilan de 6 630 314 KDT et un bénéfice net de 161 362 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants

de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

- 1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle
- Description du point clé de l'audit

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 4 925 914 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 406 545 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°1.1 et n°2.3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

Réponses d'audit apportées

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la règlementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

- 2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation
- Description du point clé de l'audit

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 423 268 KDT au 31 décembre 2021. La provision constatée sur ces titres s'élève à 57 807 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, les titres sont valorisés par la direction de la banque sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°1.2.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

• Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.
- 3) <u>La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits</u>
- Description du point clé de l'audit

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2021 à 512 107 KDT et représentent 85% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 1.6.1 « La constatation des intérêts », 1.6.2 « La constatation des commissions » et 1.8 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

• Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les règlementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 1.1.4.b « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la n°2022-02 du 04 mars 2022. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 2 343 KDT au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2021, s'élève à 72 667 KDT.

2- Nous attirons l'attention sur la note 3.5 aux états financiers se rapportant à la situation des contrôles fiscaux subis par la banque.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit,

ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que cellesci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière :
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF

Tunisie Audit & Conseil TAC

Mohamed Lassaad BORJI

Lamjed BEN M'BAREK

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention ou opération conclue au cours de l'exercice 2021 et visée aux articles susvisés. Par ailleurs, nos travaux nous ont permis de relever les opérations suivantes :

- La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2021, un stock de 20 000 BTA à la société ASTREE au prix coûtant majoré de 60 KDT.
- La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2021, des titres de participation de son portefeuille titres à la société ASTREE au prix coûtant majoré de 7 125 KDT.
- La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2021, des titres de participation de son portefeuille titres à la société SICAV Croissance au prix coûtant majoré de 413 KDT.
- La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2021, des titres de participation de son portefeuille titres à la société Placement de Tunisie au prix coûtant majoré de 2 303 KDT.
- La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2021, des titres de participation de son portefeuille titres à la société Générale de Participation de Tunis au prix coûtant majoré de 1 113 KDT.
- La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2021, des titres de participation de son portefeuille titres à la société Générale Immobilière de Tunis au prix coûtant majoré de 1 097 KDT.
- La Banque de Tunisie a sollicité l'assistance de la SBT pour la préparation et la gestion des emprunts obligataires qu'elle prévoit d'émettre. En 2021, le montant facturé par la SBT s'est élevé à 5 KDT HT.

Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 23 mars 2022 dix conventions relatives à un mandat de gestion de fonds libres d'un montant global de 50 000 KDT.

Les fonds gérés serviront à financer pour le compte de la Banque de Tunisie, les projets conformément aux dispositions de la loi n°2017-08 du 14 février 2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux et au décret-loi n° 99 du 21 octobre 2011.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque qui lui sont confiés par la Banque de Tunisie, la BT SICAR perçoit :

- Une commission de performance égale à 20% hors taxe du montant des plus-values réalisées ainsi que les dividendes enregistrés au cours de l'exercice, déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions des participations du même exercice
- Une commission de rendement égale à 10% hors taxe des produits des placements y compris en Sicav, réalisés par le fonds au cours de l'exercice indexées sur les produits générés par le fonds ; et
- Une commission de gestion égale à 1% hors taxe du montant des participations prises par la BT SICAR, dans le cadre d'affectation desdits fonds.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1^{er} étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 février 2013 et prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2013. Cette dernière stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%. Le loyer de l'exercice 2021 s'est élevé à 15 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.
- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la « SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2021 est de 180 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées. Le montant facturé, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 565 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 janvier 2019, avec la « SBT » une convention de dépositaire exclusif des actifs du Fond Commun de Placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,2% TTC de l'actif net du Fond Commun de Placement. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 11 KDT HT.

2) SICAV Rendement

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé pour l'exercice 2021 est de 2 429 KDT HT.

3) SICAV Croissance

KDT HT.

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2021 s'élève à 11 KDT HT.

4) La Foncière des Oliviers S.A « FOSA »

La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'est élevé à 14

• En 2021, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 541 DT HT.

5) Placement de Tunisie SICAF

La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleresse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT HT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 71 KDT HT.

• En 2021, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 80 KDT HT.

6) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 135 KDT HT.
- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT avec une augmentation annuelle et révisable chaque année de 3%.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 41 KDT HT.

• Une convention de location a été signée en date du 1^{er} juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux.

Cette convention a été abrogée par l'avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2021, est de 14 KDT HT.

- En 2021, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d'assurance et réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 95 KDT HT.
- La compagnie d'assurance et de réassurance ASTREE a facturé, courant l'année 2021, les primes d'assurance suivantes :
 - Une prime d'assurance multirisques s'élevant à 697 KDT
 - Une prime d'assurance pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de 4 942 KDT;
 - Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 2 070 KDT; et
 - Une prime d'assurance à titre d'épargne complémentaire pour les retraités d'un montant de 367 KDT.
- Une convention de location a été signée en date du 27 décembre 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée du 45 avenue Khair-Eddine Pacha. Cette convention a fixé le loyer annuel à 14 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2021, est de 19 KDT HT.
- Une convention de location a été signée en date du 06 mars 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée des terrasses d'ENNASR II. Cette convention a fixé le loyer annuel à 28 KDT HT avec une augmentation de 5% chaque deux années. Le montant facturé, au titre l'exercice 2021, est de 34 KDT HT.

7) Direct Phone Services « DPS »

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour les besoins de son activité en Tunisie. Le loyer facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 263 KDT HT.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 20 KDT HT.

8) Société de promotion et de financement touristique Carthago

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 42 KDT HT.

9) Société Club Acquarius Nabeul SCAN

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 34 KDT HT.

10) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :

■ La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque.

Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 71 KDT HT.

• En 2021, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 20 KDT HT.

11) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 34 KDT HT.

12) BT SICAR

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement. Le montant facturé en 2021 s'élève à 16 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 12 KDT HT.
- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent, au 31 décembre 2021, à 311 926 KDT. La rémunération HT revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2021 s'est élevée à 4 831 KDT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 211 KDT HT.

13) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « BFCM » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2021 s'élève à 81 KDT HT.

14) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »

La Banque de Tunisie loue à la « TFT », un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location a commencé à compter du 1er janvier 2013. Le loyer est fixé à 45 KDT HT par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatif par an, à compter de la troisième année de location. Un avenant a été signé le 22 février 2019 et a fixé le montant du loyer à 20 KDT,

payable annuellement avec une majoration de 5% à compter de la 3^{ème} année de location. Ce contrat a été résilié en 2021. Le montant facturé en 2021 s'élève à 3 KDT HT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société « TFT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 13 KDT HT.
- En 2021, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

15) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ». En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre de loyer et 3KDT pour les services administratifs et financiers).
- En 2021, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 13 DT HT.

16) International Information Developments « IID »

La Banque de Tunisie a conclu une convention de services financiers le 28 décembre 2010 avec la société « IID ». En rémunération de ses services, la banque reçoit une commission annuelle d'un montant de 15 KDT HT. Cette commission subit une augmentation annuelle de 3% qui pourra être révisée au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de ladite convention. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 est de 20 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

- I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :
 - Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 13 février 2018.

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire annuel fixe de 700 KDT;
- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT; et
- Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2021 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

- Le Président du Conseil d'Administration est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- Suivant décision du comité de nomination et de rémunération du 27 avril 2017, les Directeurs Généraux Adjoints perçoivent, chacun :
 - Un salaire annuel fixe de 200 KDT à partir du 1^{er} mars 2017;

- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 5 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 50 KDT; et
- Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.

Par ailleurs, ils recevront, chacun, une prime d'intéressement brute estimée à 72 KDT au titre de l'exercice 2021.

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, se résument comme suit (en KDT) :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021
Avantages à court terme	761	34	531	14	420	-
Dont émoluments et salaires	733	33	411	11	-	-
Dont charges sociales & fiscales	22	1	110	3	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence	-	-	-	-	420	-
Avantages postérieurs à l'emploi	198	-	144	144	-	-
Total	959	34	675	158	420	-

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 08 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTRF

Tunisie Audit & Conseil TAC

Mohamed Lassaad BORJI

Lamjed BEN M'BAREK